



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 28863

Texte de la question

M. Jean Proriot appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les inquiétudes des collectivités concernant l'avenir des financements octroyés par l'ADEME dans le cadre du fonds de modernisation de la gestion des déchets. Il constate que dans la loi de finances pour 1999, la taxe ADEME sur la mise en décharge, re-qualifiée en TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), subit une hausse de 50 % de son montant en passant de 40 à 60 francs. Cette taxe est en outre majorée de 50 % supplémentaire, passant à 90 francs, lorsqu'elle s'applique à des déchets extérieurs au périmètre du plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés dont dépend le siège de l'installation d'accueil. Il constate par ailleurs que le budget de l'ADEME affecté à la modernisation de la gestion des déchets municipaux reste identique pour 1999 et craint que la montée en puissance des dispositifs de collecte séparative, de tri et de traitement, conformes aux exigences de la loi, soit freinée par le manque de moyen des collectivités à en supporter le coût. En conséquence, il lui demande de lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement entend prendre afin de rassurer les collectivités et de leur permettre de poursuivre les efforts déjà consentis dans de bonnes conditions financières.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au financement des investissements nécessaires au traitement des déchets ménagers. Depuis l'an dernier, la politique de modernisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés est entrée dans une phase particulièrement dynamique. C'est la conséquence d'un surcroît de mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés et, en premier lieu, des collectivités locales et de leurs groupements, pour mettre en oeuvre les plans départementaux d'élimination et bien préparer l'échéance de 2002, c'est-à-dire la fin de la mise en stockage des déchets non ultimes. L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) s'est donc trouvée confrontée à un volume très important de demandes de soutien financier à des opérations de collecte sélective, de traitement, de recyclage et d'élimination des déchets. Elle a été ainsi contrainte de réexaminer ses modalités et ses barèmes d'intervention, afin de mieux les adapter aux programmes d'investissement qui seront engagés entre 1999 et 2001, compte tenu naturellement des moyens budgétaires qui pourront lui être attribués durant cette période. Son conseil d'administration vient d'adopter un dispositif qui fournira un cadre stable pour les interventions de l'agence jusqu'à la fin de 2001. Ce dispositif maintient un taux d'aide élevé pour les études. S'agissant des investissements eux-mêmes, l'ADEME apportera des aides d'un niveau différencié en fonction de la nature des équipements et, le cas échéant, de leurs caractéristiques du point de vue de l'exemplarité ou de l'innovation. Les aides de l'ADEME seront certes d'un niveau inférieur en moyenne à celui retenu en 1998, mais elles seront supérieures à celles qui ont été pratiquées jusqu'en 1997. A ces aides viendra, en outre, s'ajouter la baisse de TVA intervenue en 1999 en faveur de la collecte sélective des déchets. De ce fait, le coût final de la collecte et du traitement d'une tonne de déchets municipaux, qui bénéficie à la fois des aides de l'ADEME et de celles d'Eco-Emballages, peut diminuer significativement. Selon une étude réalisée à la demande de l'Association des maires de France sur un exemple jugé représentatif, le coût moyen passe de

1 181 francs (soit 180,04 euros) en 1997 à 1 115 francs (soit 169,98 euros) en 1998, et à seulement 987 francs (soit 150,46 euros) en 1999. Les opérateurs de la filière traitement-élimination des déchets ménagers et assimilés vont donc continuer à bénéficier d'une aide élevée de la part des pouvoirs publics, et l'ADEME sera en mesure de les accompagner dans leurs démarches pour respecter à la fois la réglementation actuelle et l'échéance de 2002. Elle pourra intervenir en partenariat contractuel, d'une part avec les conseils généraux. d'autre part avec les conseils régionaux, en inscrivant alors son action dans une annexe au contrat de plan Etat-région.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28863

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2433

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4532